



## PROCES VERBAL DU BUREAU DU 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 juillet à douze heures, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière Candeil sous la Présidence de Monsieur Daniel VIAELLE.

**Etaient présents avec voies délibératives:** Mme Evelyne ROUANET, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Francis CESCATO, M. Francis MONSARRAT, M. André FABRE, M. Daniel VIAELLE, M. Gilbert VERNHES, M. David CUCULLIERES, M. Marc CURETTI, Blaise AZNAR, M. Michel PETIT, M. Gérard CAUQUIL.

**Etaient présents sans voies délibératives :** M. Michel VIDAL, M. Bernard RAYNAL, M. Jean-Pierre BERRAUD, M. John DODDS, M. Jacques THOUROUDE.

**Excusés :** M. Jean-Marc SALEINE, Mme Monique CORBIERE FAUVEL.

M. Francis CESCATO a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 12 membres présents.

### **Ordre du jour :**

**Délibération n° DB 2025.46** - Ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour

**Délibération n° DB 2025-47** - Partenariat économie sociale et solidaire : mise à jour des conventions « mille et un récup », « la belle récup »

**Délibération n° DB 2025-48** - Fourniture et livraison d'engins pour les besoins de Trifyl : attribution des marchés (n°25.066)

**Délibération n° DB 2025-49** - Vente de ferraille issue du process de l'ancien centre de tri de Labruguière : signature de la convention

**Délibération n° DB 2025-50** - Convention relative à la gestion de la mini-déchèterie de Campredon : signature de la convention

**Délibération n° DB 2025-51** - Vente de Broyat issue de la plateforme bois de Labessière Candeil

**Délibération n° DB 2025-52** - Convention portant sur l'accompagnement financier de l'ADEME pour l'achat d'un véhicule poids lourd

---

### **Approbation du PV – Signatures**

Le procès-verbal du bureau du 2 juin 2025 a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

### **Délibération n° DB 2025.46 - Ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour**

Rapporteur M. Daniel VIAELLE, Président de Trifyl

- Vu les dispositions des articles L2121-12 alinéa 4 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 18 du règlement intérieur des assemblées délibérantes de TRIFYL,
- Vu la délibération n° DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau.

- Considérant d'une part que la plateforme bois de Labessière est à la limite de la saturation, ce qui entraîne un risque incendie aggravé par les conditions climatiques actuelles ;
- Considérant d'autre part que Trifyl vient d'être retenu dans le cadre d'un appel à projet de l'ADEME pour le financement de l'achat d'un poids lourds hydrogène et que la signature de la convention de financement doit intervenir le 7 juillet au plus tard ;
- Considérant que la prochaine réunion du Bureau n'aura pas lieu avant le début du mois de septembre 2025 ;

Le Président, entendu en début de séance du Bureau, soumet au vote de l'instance l'ajout de deux points à l'ordre du jour portant sur la vente de broyat et la signature d'une convention de financement avec l'ADEME.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :*

**Article 1** : de retenir l'urgence pour la décision n°5 ;

**Article 2** : de retenir l'urgence pour la décision n°6 ;

**Article 3** : d'ajouter à l'ordre du jour du Bureau le point n°5 portant sur l'autorisation de vente de broyat et le point n° 6 portant sur la signature d'une convention portant sur l'accompagnement financier de l'ADEME pour l'achat d'un véhicule poids lourd hydrogène.

**Délibération n° DB 2025-47 - Partenariat économie sociale et solidaire : mise à jour des conventions « mille et un récup », « la belle récup »**

Rapporteur Mme Evelyne ROUANET, Vice-Présidente en charge des relations avec les Eco-organismes

Mme Rouanet rappelle aux membres du Bureau, qu'engagé dans une démarche de prévention et de réduction des déchets entrants dans ses déchèteries, Trifyl travaille avec différentes associations du territoire sur le sujet du détournement et du réemploi d'objets en bon état ou réparables.

Elle rappelle que Trifyl a conclu des partenariats avec les recycleries « Mille et une Récup » (Gaillac), « La belle Récup » (Mazamet) permettant à ces structures de tenir des permanences en déchèterie. Ces permanences ont permis de sensibiliser plusieurs milliers de personnes et de détourner des tonnes de nos bennes. De plus les administrés identifient mieux ces structures et pensent d'abord à donner avant de jeter.

Pour la rentrée 2025, il est proposé de revoir ces conventions pour :

- Passer d'une permanence mensuelle à une permanence hebdomadaire ;
- Permettre plus de souplesse sur les jours de permanence avec un délai de prévenance de 48h00 ;
- Permettre à l'association « Mille et une Récup » l'organisation de deux événements vélos lors de la semaine européenne du développement durable (prévue entre le 18 septembre et 8 octobre 2025) et de la Semaine européenne de la réduction des déchets (du 22 au 30 novembre 2025) ;
- Permettre à l'association « La belle Récup » de récupérer ponctuellement des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) ;
- Mettre une place une collaboration entre les agents du syndicat Trifyl et des recycleries dans le domaine de la formation autour des notions de réemploi et de valorisation des déchets (actions de formation, visite des structures...).

Ces nouvelles conventions seront conclues pour une durée d'un an, renouvelables dans les mêmes conditions 3 fois.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.
- Considérant les objectifs communs de Trifyl et des Associations « Mille et une Récup », « La belle récup » dans le domaine de la prévention et de la réduction des déchets ;
- Considérant l'intérêt pour Trifyl de continuer le partenariat avec ces associations et la nécessité de mettre à jour les conventions d'origine ;
- Considérant que ces conventions sont dépourvues de toute incidence financière ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :*

**Article 1 :** de valider les conventions de réemploi, dont les projets sont joints en annexe, conclues avec les associations « Mille et une récup », « La belle récup » ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ces conventions et tous les actes (annexes, avenants...) relatifs à leur exécution.

**Délibération n° DB 2025-48 - Fourniture et livraison d'engins pour les besoins de Trifyl : attribution des marchés (n°25.066)**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti rappelle aux membres du Bureau que pour mener à bien la gestion de ses différentes activités, Trifyl possède un parc de différents engins, pelle sur chenilles, chariot élévateur, chargeuse à pneus, tombereau, balayeuse ...

La présente consultation porte sur le choix des prestataires en charge de la fourniture et de la livraison de **six** engins en renouvellement et répondant aux exigences des activités de Trifyl. La consultation est allotie de la manière suivante :

- lot 1 Fourniture et livraison d'une chargeuse à pneus neuve pour la plateforme bois et végétaux de Labruguière
- lot 2 Fourniture et livraison d'une chargeuse à pneus neuve pour la plateforme des végétaux de Blaye Les Mines
- lot 3 Fourniture et livraison d'une nacelle Toucan pour l'unité d'affinage de tout venant de Blaye-les-Mines
- lot 4 Fourniture et livraison d'une balayeuse autoportée neuve pour l'unité d'affinage de tout venant de Blaye-les-Mines
- lot 5 Fourniture et livraison d'une balayeuse autoportée neuve pour le centre de tri de Labruguière
- lot 6 Fourniture et livraison d'un chariot à bras télescopique neuf pour l'unité d'affinage de tout venant de Blaye-les-Mines

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication le 11 avril 2025. La date limite de remise des offres était fixée le 22 mai 2025. Le dossier a fait l'objet de 66 retraits, 14 plis ont été déposés.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont prononcés ce jour sur l'attribution des marchés de la façon suivante :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant € HT
1	Fourniture et livraison d'une chargeuse à pneus neuve pour la plateforme bois et végétaux de Labruguière	LIEBHERR DISTRIBUTION ET SERVICES FRANCE	200 070,86 (inclus PSE 1 Maintenance et PSE 2 : rachat du chargeur utilisé par la société pour 15 000€)
2	Fourniture et livraison d'une chargeuse à pneus neuve pour la plateforme des végétaux de Blaye Les Mines	BERGERAT MONNOYEUR	204 000,00 (inclus PSE 1 Maintenance )

3	Fourniture et livraison d'une nacelle Toucan pour l'unité d'affinage de tout venant de Blaye-les-Mines	BASTIDE MANUTENTION	24 720,00 (inclus PSE 1 Maintenance )
4	Fourniture et livraison d'une balayeuse autoportée neuve pour l'unité d'affinage de tout venant de Blaye-les-Mines	PÉRIÉ France	28 180,08 (offre variante : protection contre les chutes)
5	Fourniture et livraison d'une balayeuse autoportée neuve pour le centre de tri de Labruguière	PÉRIÉ France	29 180,08 (offre variante : protection contre les chutes et système repoussant les objets)
6	Fourniture et livraison d'un chariot à bras télescopique neuf pour l'unité d'affinage de tout venant de Blaye-les-Mines	LIEBHERR DISTRIBUTION ET SERVICES FRANCE	108 285,69 (inclus PSE 1 maintenance)

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération n° DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau.
- Considérant la consultation référencée n°25.066 portant sur la fourniture et la livraison d'engins pour les besoins de Trifyl, décomposée en 6 lots :
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 7 juillet 2025 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution de ce marché.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n°25.066.01 portant sur la fourniture et la livraison d'une chargeuse à pneus neuve pour la plateforme bois et végétaux de Labruguière avec la société LIEBHERR DISTRIBUTION ET SERVICES FRANCE pour un montant de 200 070,86 € HT incluant les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 1 « contrat de maintenance d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois » et 2 « reprise de la chargeuse Liebherr » ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le marché n°25.066.02 portant sur la fourniture et la livraison d'une chargeuse à pneus neuve pour la plateforme des végétaux de Blaye Les Mines avec la société BERGERAT MONNOYEUR pour un montant de 204 000 € HT inclus la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) 1 « contrat de maintenance d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois » ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer le marché n°25.066.03 portant sur la fourniture et la livraison d'une nacelle Toucan pour l'unité d'affinage de tout venant de Blaye-les-Mines avec la société BASTIDE MANUTENTION pour un montant de 24 720,00 € HT inclus la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) 1 « contrat de maintenance d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois » ;

**Article 4 :** d'autoriser le Président à signer le marché n°25.066.04 portant sur la fourniture et la livraison d'une balayeuse autoportée neuve pour l'unité d'affinage de tout venant de Blaye-les-Mines avec la société PÉRIÉ France pour un montant de 28 180,08 € HT (offre variante comportant l'équipement de protection du conducteur contre les chutes d'objets) ;

**Article 5** : d'autoriser le Président à signer le marché n°25.066.55 portant sur la fourniture et la livraison d'une balayeuse autoportée neuve pour le centre de tri de Labruguière avec la société PÉRIÉ France pour un montant de 29 180,08 € HT (offre variante comportant l'équipement de protection du conducteur contre les chutes d'objets et le système permettant de repousser les déchets de grandes dimensions) ;

**Article 6** : d'autoriser le Président à signer le marché n°25.066.6 portant sur la fourniture et la livraison d'une balayeuse autoportée neuve pour le centre de tri de Labruguière avec la société LIEBHERR DISTRIBUTION ET SERVICES FRANCE pour un montant de 108 285,69 € HT.

**Article 7** : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution des marchés et les modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

**Délibération n° DB 2025-49 - Vente de ferraille issue du process de l'ancien centre de tri de Labruguière : signature de la convention**

Rapporteur M. David CUCULLIERES, Vice-Président en charge des infrastructures et de la logistique de production

M. Cucullières informe les membres du Bureau qu'à l'issue des travaux de reconstruction du process du centre de tri de Labruguière, le démantèlement de l'ancien process a permis de revendre certains équipements encore fonctionnels : presse à balle, chaudière, compresseur, compacteur, séparateur métallique, lève-bac, table de caractérisation.

Il précise que certaines parties d'équipements métalliques ou pièces de rechange devenus inutiles ont été regroupées et sont proposés à la vente au prix du marché ; s'y ajouteront également le cas échéant des pièces endommagées dans le cadre du sinistre du 14 juin 2025.

La société JAMMES Fer et Matériaux a proposé la meilleure offre pour l'ensemble de ces produits soit

- Ferraille Overband : 60 € la tonne
- Ferraille à cisailer : 180 € la tonne
- Ferraille Platin : 140 € la tonne
- Ferraille lourde : 200 € la tonne
- Ferraille à découper : 160 € la tonne
- Moteurs électriques MIX : 700 € la tonne

Ces prix s'entendent départ usine de Labruguière et correspondent au prix de rachat du mois de mai 2025. Le montant global de recette attendu devrait s'établir à 11 200 € TTC.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Bureau,
- Considérant que Trifyl est propriétaire d'équipements métalliques, récupérés dans le cadre de la restructuration du process et des réparations à date du centre de tri de Labruguière ;
- Considérant que cette matière peut être vendue ;
- Considérant que l'entreprise JAMMES Fer et Matériaux propose la meilleure offre de rachat.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1** : d'approuver la vente de ferrailles à l'entreprise JAMMES Fer et Matériaux aux prix proposés ci-dessus étant précisé que ces prix s'entendent départ usine de Labruguière et correspondent au prix de rachat du mois de mai 2025.

**Article 2** : d'inscrire les recettes correspondantes aux produits des ventes au chapitre 70.

**Article 3** : d'autoriser le Président à procéder à la vente de ferrailles et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Délibération n° DB 2025-50 - Convention relative à la gestion de la mini-déchèterie de Campredon : signature de la convention**

Rapporteur M. André FABRE, Vice-Président en charge de l'optimisation du tri et des déchèteries

M. Fabre rappelle aux membres du Bureau que par délibérations respectives concordantes en date des 30 octobre et 19 décembre 2008, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Saint Ponais et le comité syndical de Trifyl ont voté en faveur de l'adhésion au syndicat mixte Trifyl de la communauté de communes du Pays Saint-Ponais (intégrée en 2017 dans la communauté de communes du Minervois au Caroux).

Le 18 juin 2012, le Comité Syndical de Trifyl votait la mise en place d'un statut spécifique pour les mini-déchèteries telles que celle présente sur la commune de Ferrals-Les-Montagnes.

Ainsi, et dans le but d'offrir un service de proximité aux usagers de ces territoires, un régime dérogatoire a été prévu. Ce dispositif intègre notamment la mise à disposition, par la collectivité d'implantation de la mini-déchèterie et la commune voisine Cassagnoles, de deux agents communaux chargés d'assurer l'accueil sur le site, dans un cadre conventionnel défini avec Trifyl et portant sur les modalités de partage des frais et rémunérations ou encore les conditions d'emploi de l'agent (autorité hiérarchique, horaires de travail, équipements, etc.).

La mise à disposition de la mini-déchèterie de Ferrals-Les-Montagnes est ainsi en vigueur entre la communauté de communes et Trifyl depuis le 16 juin 2017. Cette mise à disposition doit donner lieu à la conclusion d'une convention tripartite entre Trifyl et les deux communes afin d'organiser la gestion de la mini-déchèterie.

Cette convention prévoit :

- que Trifyl assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire de la mini-déchèterie et à ce titre souscrit les assurances nécessaires pour garantir les risques découlant de cette exploitation. Par ailleurs, Trifyl assure les coûts de gestion des déchets collectés sur la déchèterie et souscrit tous les contrats nécessaires à l'exécution de sa compétence ;
  - que les communes de Ferrals-Les-Montagnes et de Cassagnoles s'engagent à garantir la présence d'un personnel municipal, pendant un maximum de 3 heures hebdomadaires moyennes d'ouverture de la mini-déchèterie.
  - que les frais de fonctionnement du service seront répartis à 50 % entre d'une part les deux communes et d'autre part le syndicat.
- 
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2 et L.5721-6-1 disposant que les transferts de compétence « *traitement des déchets managers et assimilés* » entraînent de plein droit, la mise à disposition en faveur du syndicat mixte Trifyl des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence
  - Vu les Statuts du syndicat mixte Trifyl
  - Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes Le Minervois, Pays Saint-Ponais, Orb et Jaur
  - Vu la délibération du comité syndical de Trifyl du 12 décembre 2016 prenant acte de l'adhésion de la nouvelle communauté de communes au syndicat mixte
  - Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Minervois, Saint-Ponais, Orb et Jaur du 8 février 2017 confirmant cette adhésion et validant la mise à disposition de Trifyl des équipements existants
  - Vu la délibération du comité syndical de Trifyl du 20 février 2017 validant le procès-verbal de mise à disposition de Trifyl de la déchèterie de Campredon
  - Vu le procès-verbal de mise à disposition de Trifyl de la déchèterie de Campredon en date du 7 mars 2017 par la communauté de communes précitée
  - Considérant les modalités spécifiques prévues pour l'exploitation des mini-déchèteries et prévoyant la mise à disposition, par la collectivité d'implantation, Ferrals-les-Montagnes et par la commune voisine Cassagnoles, de deux agents chargés d'assurer l'accueil sur le site, dans un cadre

- conventionnel défini avec Trifyl et portant sur les modalités de partage des frais et rémunérations et les conditions d'emploi de l'agent (autorité hiérarchique, horaires de travail, équipements, etc.),
- Considérant la convention de gestion de la mini-déchèterie conclue en application de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales prévoyant le remboursement, par Trifyl, des frais de fonctionnement du service chiffrés à 50% du montant des rémunérations et charges sociales versées aux agents concernés à hauteur de leur temps d'affectation sur la mini-déchèterie.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide*

**Article 1 :** de valider, pour la mini-déchèterie de Campredon (située sur la commune de Ferrals-Les-Montagnes), la mise en place d'un régime d'exploitation défini comme suit :

- Une organisation de l'activité sur la mini-déchèterie qui maintient le classement du site en régime déclaratif ou hors nomenclature au sens de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- La restriction des déchets admis aux seuls déchets ménagers, le dépôt des déchets par les professionnels étant interdit ;
- La mise à disposition, par la collectivité d'implantation de la mini-déchèterie et la commune voisine de Cassagnoles, de deux agents chargés d'assurer l'accueil sur le site, dans un cadre conventionnel défini avec Trifyl et portant sur les modalités de partage des frais et rémunérations ou encore les conditions d'emploi de l'agent (autorité hiérarchique, horaires de travail, équipements, etc.) ;

**Article 2 :** de valider la convention annexée à la présente délibération et relative à la gestion de la mini-déchèterie de Campredon entre le syndicat Trifyl et les communes de Ferrals-les-Montagnes et Cassagnoles ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les actes, et notamment les avenants, relatifs à leur exécution.

#### **Délibération n° DB 2025-51 - Vente de Broyat issue de la plateforme bois de Labessière Candeil**

Rapporteur M. Blaise AZNAR, Vice-Président en charge de l'optimisation de la valorisation énergétique

M. Aznar informe les membres du Bureau que Trifyl prépare annuellement environ 2500 tonnes de broyat d'emballage bois sorti du statut de déchet (BEB-SSD) sur sa plateforme bois de Labessière-Candeil, Il précise que ces broyats sont essentiellement destinés aux chaufferies de Graulhet et de Castres.

M. Aznar relève qu'en ce moment, compte tenu d'une disproportion entre les besoins de ces chaufferies (à la baisse) et les réceptions de bois non traités en augmentation, la plateforme se trouve dans une situation de sur-stockage ce qui pose des problèmes de sécurité :

- difficultés de mobilité pour les engins et les camions
- importante quantité de combustible (très sec) stockée et risque associé en cas de départ de feu

Trifyl souhaite confier en urgence l'évacuation de cet excédent de broyat à un prestataire afin de réduire les risques incendie.

Une consultation a eu lieu pour la vente de 800 tonnes. Le chargement des camions serait réalisé par nos soins, le transport étant à la charge du prestataire. Deux candidats se détachent : Alliance Forêt Bois qui s'engage sur un rachat de 400 tonnes à 25€/tonne, et la Tarnaise des Panneaux pour le reliquat à hauteur de 20€/tonne. Soit une vente globale d'environ 18 000 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Bureau,
- Considérant que la plateforme bois de Labessière Candeil est à la limite de la saturation ;
- Considérant la nécessité de vendre le broyat présent sur la plateforme de façon urgente, notamment pour prévenir tout risque d'incendie;
- Considérant la consultation lancée par Trifyl pour sélectionner des acheteurs ;
- Considérant que l'entreprise Alliance Forêt Bois et l'entreprise la Tarnaise des panneaux proposent les meilleures offres de rachat.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :*

**Article 1** : d'approuver la vente de broyat à l'entreprise Alliance Forêt bois au prix de 25 € la tonne.

**Article 2** : d'approuver la vente de broyat à l'entreprise la Tarnaise des panneaux au prix de 20€ la tonne.

**Article 3** : d'autoriser le Président à procéder à la vente de broyat et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Délibération n° DB 2025-52 - Convention portant sur l'accompagnement financier de l'ADEME pour l'achat d'un véhicule poids lourd**

Rapporteur M. David CUCULLIERES, Vice-Président en charge des infrastructures et de la logistique de production

M. Cucullières rappelle aux membres du Bureau que le déploiement d'écosystèmes territoriaux appliqués à la mobilité hydrogène renouvelable est une solution apportée aux préoccupations liées au réchauffement climatique et la pollution de l'air. Il permet une transition rapide vers des solutions durables de transport en zéro émission.

Trifyl s'est engagé sur cette voie depuis de nombreuses années en ne cessant de promouvoir le passage à une échelle industrielle des solutions technologiques mises au point.

Ainsi, et fort des compétences développées depuis plusieurs années par les différents partenaires à l'échelle du Tarn, l'initiative départementale de s'engager au développement d'un écosystème dynamique et viable, qui additionne l'ensemble des acteurs engagés, constitue une étape majeure.

Dans ce cadre Trifyl et des partenaires locaux (Région Occitanie, Seven, TIT) ont déposé le projet **HYVII Tarn**, auprès de l'appel à projet Ademe « Ecosystèmes Territoriaux Hydrogène ».

Le projet doit faire émerger deux stations de remplissage hydrogène à Saint Sulpice et Albi (portées par la société SEVEN) et plusieurs véhicules hydrogène (notamment PL).

Trifyl a demandé un soutien financier pour un véhicule utilitaire léger et un poids lourd. L'Ademe a retenue l'accompagnement du poids lourd dans le cadre de ce projet.

Cette aide d'un montant maximum de 311 500 € (pour un investissement sur le véhicule de 560 000 €, serait octroyée à Trifyl après l'achat d'un PL à Hydrogène.

Toutefois cet achat ne pourra intervenir qu'après la levée des éléments suivants :

- Des conditions commerciales compétitives relatives à la fourniture d'hydrogène et en particulier du prix de l'hydrogène ;
- De la mise en service de la station d'Albi (point de ravitaillement nécessaire pour le PL de Trifyl qui effectuait des liaisons entre Blaye et Labessière) ;
- Une offre de PL hydrogène en adéquation avec les besoins de Trifyl.

Si ces conditions sont remplies l'achat du véhicule pourra être proposé aux élus de Trifyl.

La signature de cette convention avec l'Ademe non engageante permettra alors le déclenchement de l'aide à l'achat du véhicule.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
- Considérant la démarche engagée par Trifyl et ses partenaires pour répondre à l'appel à projet de l'ADEME « Ecosystème Territoriaux Hydrogène » en déposant le projet HYVII Tarn.
- Considérant que dans le cadre de ce projet Trifyl a sollicité le soutien financier de l'ADEME pour l'achat d'un véhicule utilitaire et d'un poids lourd à hydrogène;
- Considérant que l'ADEME a retenu l'accompagnement financier pour l'achat du poids lourd, pour un montant maximum de 311 500€, sur un investissement de 560 000€;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de Trifyl de signer la convention de soutien financier avec l'ADEME ;

- Considérant que Trifyl s'engagera dans l'achat d'un poids lourd à hydrogène sous réserves de conditions commerciales relatives à la fourniture d'hydrogène compétitives, de la mise en service de la station à hydrogène d'Albi, et d'une offre de poids lourd à hydrogène répondant aux besoins du syndicat ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :*

**Article 1** : d'autoriser le Président à signer la convention de financement avec l'ADEME dans le cadre du projet d'achat d'un poids lourd à hydrogène.

### Questions diverses

#### Présentation de la stratégie d'emprunt portant sur le financement du réseau de chaleur de Gaillac ville et renouvellement des lignes de trésorerie.

M. Roussel présente aux membres du Bureau les besoins de Trifyl en terme d'emprunts et de renouvellement de lignes de trésorerie, pour financer d'une part la construction du réseau de chaleur de Gaillac et d'autre part pour pouvoir fonctionner dans l'attente de la perception des subventions accordées.

Pour pouvoir financer le réseau de chaleur de Gaillac ville, Trifyl a besoin pour compléter son financement :

- D'un emprunt à court terme de 4M sur 2 ans (dans l'attente des subventions FEDER et ADEME)
- D'un emprunt long terme de 3M sur 25 ans

Pour pouvoir fonctionner, dans l'attente des financements, renouvellement de deux lignes de trésorerie :

- Pour le Budget principal : une ligne de trésorerie de 8M sur un an
- Pour le Budget de la Régie : une ligne de trésorerie de 2 M sur un an

Après avoir lancé les consultations auprès des différents organismes bancaires et étudié les offres, il est proposé de retenir les offres suivantes :

**Emprunt de 4 M€ sur 2 ans** : La Banque Postale avec un taux variable sur 3 ans, sans frais sur les remboursements anticipés, E3M + 92pbs sur 3 ans sans IRA

**Emprunt de 3 M€ sur 25 ans** : ARKEA avec un taux variable Euribor, 3M + 0.77pbs avec IRA forfaitaire de 3% du CDR

**Ligne de trésorerie de 8M€** : proposition de deux lignes de trésorerie à 4M€ avec :

- La caisse d'Epargne : taux d'intérêt l'Ester + 0.57% de marge avec commission d'engagement de 4000€
- La Banque Postale : taux d'intérêt sur l'Euribor 3 mois + 0.72% de marge, commission d'engagement 4 000€

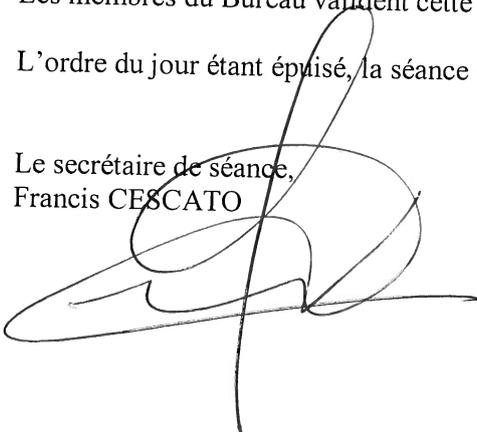
**Ligne de Trésorerie pour le réseau de chaleur 2M€** :

- La Banque Postale : taux d'intérêt sur l'Euribor 3 mois + une marge de 0.72%, commission d'engagement de 2 000€

Les membres du Bureau valident cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

Le secrétaire de séance,  
Francis CESCATO



Le Président de Trifyl,  
Daniel VIALELLE.

